

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de PAU

Arrêté du 23 Juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Hautes-Pyrénées (65)

N°NOR : JUSB2317886S

Le Premier Président de la cour d'appel de PAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnel élus au comité social d'administration de proximité placé auprès du Premier Président de la Cour d'Appel de PAU pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux des départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées,

ARRETE :

Article 1er

Sont élus représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	VOISIN (HADDAD) Sandrine
2	LASSERRE (LASSERRE LARREY) Céline
3	TERRIER Catherine
4	NAVARRET Magalie

5	CADET Joëlle
6	LAPORTE Laurence
7	HADDAD Marc
8	ROSA Fabien
9	DOYHAMBEHERE Fabien
10	COTTRAY Alban
11	BILLY Henri-Ferréol
12	CHANUC Laetitia
13	-
14	-
15	-

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Premier Président de la Cour d'Appel de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, Le 23 Juin 2023

Le Premier Président,

Rémi LE HORS

